"Résolu qu'Ezéchiel Hart, professant la religion judaïque, ne peut siéger ni voter dans cette Chambre.

L'expulsion de Hart était décrétée pour la seconde fois. Mais le Juge de Bonne, qui avait d'abord combattu le député israélite, ne craignit pas de faire volte-face pour se rendre agréable à la minorité et au gouverneur. Il voulut faire déclarer, à la séance du 6 mai, que Ezéchiel Hart ayant prêté le serment requis par l'acte de la 31ème année du règne de Sa Majesté, chap. 31 avait un droit légal et constitutionnel de siéger en Chambre, mais sa motion renversée par 16 voix n'en rallia que six.

Le Gouverneur Craig avait jusque là fait acte d'abstention au moins officiellement. Il crut qu'il était temps de venir au secours de son protégé et de renverser l'action de la Chambre d'Assemblée. Obéissant aux avis de ses conseillers, non pas tant encore pour défendre Hart que pour empêcher l'expulsion du Juge Bonne, que la Chambre allait décréter par un bill dont la troisième lecture était fixée au 15 mai, il prorogea brusquement le parlement ce même jour. Il s'adressa à la majorité de l'Assemblée Législative dans les termes les plus injurieux et les plus insolents, ainsi qu'on a pu déjà le constater par son discours. [1]

Les élections générales eurent lieu subséquemment en Bas-Canada. Hart ne s'avisa pas de rechercher de nouveau le suffrage populaire. Il n'agit pas comme plus tard le baron Lionel de Rotschild à Londres, qui s'obstina à se faire ré-élire comme représentant de la métropole à la Chambre des Communes, sans jamais pouvoir assister aux délibérations législatives autrement que comme étranger, au moins tant que l'émancipation politique des Juifs ne fut pas déclarée en Angleterre, c'est-à-dire en 1858.

Les orageux débats dont les diverses phases viennent d'être signalées n'eurent plus d'écho dans la Chambre d'Assemblée durant les années suivantes et la question des Juifs ne revint sur le tapis que longtemps après.

Le 4 décembre 1823, plusieurs Juifs pétitionnèrent le parlement pour les autoriser à tenir des registres de naissances, mariages et décès, etc. Un bill favorable à cette pétition fut passé le 19 janvier 1829. Le 14 mars de cette année il fut réservé par le Gouvernemeur pour "la signification du plaisir de sa Majesté;" puis sanctionné par proclamation royale le 13 janvier 1831.

Voyant leur demande accueillie enfin favorablement, les Juifs crurent devoir réclamer les droits civiques du sujet anglais. Ainsi

[1] Il a été reproduit dans: *Une page d'histoire parlementaire, Revue Canadienne,* vol VI. page 787.